

PROCES VERBAL DELIBERATIONS DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an 2017, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Mauchère-Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 15 septembre) le 20 septembre à 18h30 à Chenicourt sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

Etaient présents : M. ARNOULD Philippe – M. BERNARD Philippe – M. CAPS Antony - M. CERUTTI Alain – M. CHANE Alain Mme CHERY Chantal – M. CINI Jérôme – Mme CLAUDE Claudyne – M. COSSIAUX Thierry – M. CRESPIY Jean Claude M. DIEDLER Franck – M. FEGER Serge – M. FIEUTELOT Christophe – M. FLORENTIN Jacques – M. FRANCOIS Vincent Mme FROMAGET Gisèle – M. GAY Gérard –

M. GRASSER Jean - Claude – M. GUIDON Philippe - M. IEMETTI Jean Marc Mme JELEN Nelly – M. JOLY Philippe - Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. L'HUILLIER Nicolas – M. LAPOINTE Denis M. LE GUERNIGOU Nicolas - M. LION Gérard – M. MAHR Pierre – M. MATHIEU Denis - M. MICHEL Olivier Mme MOUGEOT Colette – M. PERNOT Antoine – Mme PERRIN Raymonde – Mme REMY Chantal - M. RENAUD Claude
M. ROBILLOT Alain – M. THIRY Philippe – M. THOMAS Claude - M. VALANTIN Hervé - M. VINCENT Yvon

Procurations : Mme MONCHABLON Marie Claude donne pouvoir à M. FEGER Serge - M. VILAIN Daniel donne pouvoir à M. LION Gérard – M. BALAY Daniel donne pouvoir à M. FLORENTIN Jacques – M. BUZON Bernard donne pouvoir à Mme CHERY Chantal - M. GEORGE Daniel donne pouvoir à M. PERNOT Antoine – M. MOUGINET Dominique donne pouvoir à M. RENAUD Claude

Etaient absents : M. BEDU Michel – Mme BOURDON Laurence – M. CHARRON Gilbert – M. FAGOT -REVURAT Yannick

M. LOUIS Didier – M. MATHEY Dominique – M. SAINT MARD Renaud – M. TISSERAND André

Etaient excusés : M. GUIMONT Henri-Philippe – M. POIREL Patrick

A été nommé **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

Préambule :

- Présentation des conclusions de l'enquête relative à la mutualisation des moyens
- Point sur le chantier des sanitaires de Nomeny

MOYENS GENERAUX

DE N°209 Approbation pour la constitution d'un groupement de commandes

Philippe JOLY, vice-président en charge des moyens généraux rappelle que depuis le 1er mars 2014, l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales oblige les collectivités à préparer un schéma de mutualisation des services.

Ce schéma peut se décliner sous différentes formes telles que le partage de matériel, le groupement de commandes, l'entente entre communes, le service commun....

La commission des moyens généraux a proposé d'utiliser dans un premier temps l'outil « groupement de commandes ». L'objectif est d'optimiser les coûts par l'obtention de prix plus attractifs, et de centraliser et sécuriser les procédures de passation de marchés publics en s'appuyant sur les compétences internes de la Communauté de Communes.

Afin de recenser les besoins, un questionnaire a été adressé aux 42 communes et SIS du territoire.

Après analyse du questionnaire, la commission des moyens généraux a proposé de retenir, dans un premier temps, une mutualisation ayant pour forme un groupement de commandes, les 3 thématiques suivantes :

- Maintenance des bornes incendie
- Nettoyage des rues et des avaloirs
- Maintenance des bâtiments et des installations

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de valider le principe de groupement de commande sur les thématiques ci-dessus.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le principe de la constitution d'un groupement de commande sur les thématiques suivantes :

- Maintenance des bornes incendie
- Nettoyage des rues et des avaloirs
- Maintenance des bâtiments et des installations

Synthèse des débats :

Philippe JOLY rappelle les 3 thématiques retenues :

- *Maintenance des bornes incendies*
- *Nettoyage des rues et avaloirs*
- *Maintenance des bâtiments et installations*

Franck DIEDLER indique que si le prix est plus intéressant, les communes seront bien entendu fortement intéressées. Un tarif estimatif pourra être communiqué avant de lancer l'appel d'offres officiel. L'objectif est de lancer la procédure avant janvier 2018.

DE N°210 Approbation de l'avenant financier n° 3 – CHEVRIER – LOT 1 « Gros œuvre » dans le cadre du marché pour la construction d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration sur le site scolaire de Clémery

Philippe JOLY, vice-président en charge des moyens généraux rappelle le projet et l'attribution du lot 1 – gros œuvre à l'entreprise CHEVRIER pour un montant de 50 665.20 € HT soit 60 798.24 € TTC.

Après avoir fait lecture des motivations de l'avenant, Philippe JOLY demande aux élus d'autoriser le président à signer cet avenant n°3 relatif à la dépose du plancher bois au dessus des sanitaires ainsi qu'à la dépose d'un faux plafond dans la pièce annexe, ayant une incidence financière sur le montant du marché.

Les membres de la commission consultative ont donné un avis favorable.

Coût initial du lot N°1 HT	50 665.20 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (validé par le CC)	0.00 €
Coût de l'avenant n° 2 HT (validé par le CC)	845.43 €
Coût de l'avenant n° 3 HT (proposé à la validation du CC)	1 450.44 €
Nouveau coût du lot 1 après avenants HT	52 961.07 €
Pourcentage d'augmentation des avenants	

par rapport au montant initial du lot 1 : 4.53 %

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant financier n° 3 du lot 1 – gros œuvre avec l'entreprise CHEVRIER

DE N° 211 Approbation de l'avenant financier n° 2 – BALDINI – LOT 5 « menuiseries intérieures » dans le cadre du marché pour la construction d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration sur le site scolaire de Clémery

Philippe JOLY, vice-président en charge des moyens généraux rappelle le projet et l'attribution du lot 5 – menuiseries intérieures à l'entreprise BALDINI pour un montant de 6 891.50 € HT soit 8 269.80 € TTC.

Après avoir fait lecture des motivations de l'avenant, Philippe JOLY demande aux élus d'autoriser le Président à signer cet avenant n°2 relatif à la repose du garde-corps le long de l'escalier pour assurer une totale sécurité, ayant une incidence financière sur le montant du marché.

Les membres de la commission consultative ont donné un avis favorable.

Coût initial du lot N°5 HT	6 891.50 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (validé par le CC)	634.00 €
Coût de l'avenant n° 2 HT (proposé à la validation du CC)	333.00 €
Nouveau coût du lot 5 après avenants HT	7 858.50 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant financier n° 2 du lot 5 – menuiseries intérieures avec l'entreprise BALDINI

DE N°212 Approbation de l'avenant financier n° 3 – EC ELECTRICITE – LOT 9 « électricité » dans le cadre du marché pour la construction d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration sur le site scolaire de Clémery

Philippe JOLY, vice-président en charge des moyens généraux rappelle le projet et l'attribution du lot 9 – électricité à l'entreprise EC ELECTRICITE pour un montant de 22 755.00 € HT soit 27 306.00 € TTC.

Après avoir fait lecture des motivations de l'avenant, Philippe JOLY demande aux élus d'autoriser le Président à signer cet avenant n°3 relatif à la fourniture et pose de 2 points d'allumage supplémentaires, ayant une incidence financière sur le montant du marché.

Les membres de la commission consultative ont donné un avis favorable.

Coût initial du lot N°9 HT	22 755.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (validé en conseil)	445.00 €
Coût de l'avenant n° 2 HT (validé en conseil)	285.00 €
Coût de l'avenant n° 3 HT (proposé à la validation du conseil)	130.00 €
Nouveau coût du lot 9 après avenants HT	23 615.00 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant financier n° 3 du lot 9 – électricité avec l'entreprise EC ELECTRICITE

DE N°213 Marché travaux multi-accueil intercommunal Champenoux - Levée de pénalités d'absence aux réunions de chantier - Entreprise BEGARD – Lot 8 – Plâtreries

Monsieur Philippe Joly, vice-président en charge des moyens généraux, informe le conseil communautaire que, dans le cadre du marché de construction du multi-accueil intercommunal de Champenoux, le C.C.A.P. (Cahier des clauses Administratives Particulières) prévoyait l'application de pénalités pour absence aux réunions de chantier, à hauteur de 300 € / absence.

A ce titre, l'entreprise BEGARD, titulaire du lot n°8 – Plâtreries (montant du marché : 39 393.10 € TTC), s'est vu imputer des pénalités d'un montant de 2100 € (5% montant marché) sur sa 1ere et sa deuxième situation, pour absence à 7 réunions de chantier.

Considérant que l'entreprise a donné satisfaction et que les prestations ont été livrées sans retard en fin de chantier,

Le vice-président propose au conseil communautaire de lever ces pénalité d'absence aux réunions de chantier d'un montant total de 2100 €, par dérogation à l'article 7.3 du C.C.A.P.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes :

- **Refuse à 35 voix** la levée des panlités d'absence aux réunions de chantier d'un montant total de 2100 € imputées sur les situations 1 et 2 de l'entreprise Begard (Lot 8 – Plâtreries, Travaux multi-accueil Champenoux)

Synthèse des débats :

Yvon VINCENT (Sornéville), ancien Vice-Président à la Petite-Enfance ayant suivi les travaux, indique à l'assemblée que de nombreux problèmes conséquents ont fait suite aux absences de l'entreprise aux réunions de chantier. Ne pas appliquer les pénalités prévues, reviendrait selon lui à cautionner le manque d'intérêt des entreprises pour ces réunions, alors qu'elles sont indispensables pour garantir le bon déroulement d'un chantier.

Pierre MAHR (Buissoncourt) estime qu'une entreprise qui n'est pas sérieuse doit être pénalisée.

Franck DIEDLER (Mazerulles) rappelle les directives de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation, de la Répression et des Fraudes. Lorsqu'une règle est posée dans les conditions de réalisation du marché, elle doit être appliquée et les sanctions doivent être dissuasives. Les entreprises ne doivent pas faire ce qu'elles veulent.

Philippe JOLY affirme n'avoir vu dans aucun comptes-rendus de réunions de chantier, à qui était réellement imputable les problèmes et retards décrits.

DE N°214 Marché travaux multi-accueil intercommunal Champenoux - Levée de pénalité d'absence aux réunions de chantier - Entreprise WUCHER – Lot 7 – Menuiseries intérieures

Monsieur Philippe Joly, vice-président en charge des moyens généraux, informe le conseil communautaire que, dans le cadre du marché de construction du multi-accueil intercommunal

de Champenoux, le C.C.A.P. (Cahier des clauses Administratives Particulières) prévoyait l'application de pénalités pour absence aux réunions de chantier, à hauteur de 300 € / absence.

A ce titre, l'entreprise WUCHER, titulaire du lot n°7 – Menuiseries intérieures (montant du marché : 30 640,30 € TTC), s'est vu imputer une pénalité d'un montant de 300 € (0.97% du montant du marché) sur sa 1ere situation, pour absence à une réunion de chantier.

Considérant que l'entreprise a donné satisfaction et que les prestations ont été livrées sans retard en fin de chantier,

Le vice-président propose au conseil communautaire de lever la pénalité d'absence aux réunions de chantier d'un montant de 300 €, par dérogation à l'article 7.3 du C.C.A.P.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 25 pour – 21 contre

- **Autorise** le Président à lever la pénalité d'absence aux réunions de chantier d'un montant de 300 € imputée sur la 1ere situation de l'entreprise Wucher (Lot 7 – Menuiserie intérieure, Travaux multi-accueil Champenoux)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DE N°215 Désignation des membres au sein du PETR Val de Lorraine

Vu la délibération 59 du 22 mars 2017 relative à l'adhésion de la communauté de communes au PETR Val de Lorraine,

Considérant l'accord des trois intercommunalités (le bassin de Pompey, le bassin de Pont à Mousson, la communauté de communes de Mad et Moselle). il convient de procéder à la nomination de 4 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Désigne** comme membres titulaires :
 - Monsieur ARNOULD Philippe
 - Monsieur PERNOT Antoine
 - Monsieur ROBILLOT Alain
 - Monsieur THOMAS Claude
- **Désigne** comme membres suppléants :
 - Monsieur CAPS Antony
 - Madame FROMAGET Gisèle

TOURISME

DE N°216 Maison du Sel : Mise en place de tarifs spéciaux dans le cadre des campagnes promotionnelles et événements spéciaux

Philippe ARNOULD, vice-président en charge du tourisme, explique que dans le cadre de ses missions, la Maison du Sel assure la promotion culturelle et touristique ainsi que la valorisation du patrimoine salin de la Communauté de communes.

A cette fin, la Maison du Sel organise des événements spécifiques dans ses murs et participe aussi à des opérations événementielles extérieures ou des campagnes promotionnelles organisées par différentes autres structures de promotions culturelles et touristiques (salons touristiques, manifestations culturelles diverses...)

Par ailleurs, des partenariats sont également conclus avec divers organismes de promotions touristiques et/ ou culturelles (Pass Lorraine, Pass-Time, Fondation du Crédit agricole et autres ...) pour proposer à leurs adhérents des conditions de visites préférentielles. Pour que la Maison du Sel puisse mener à bien toutes ses actions de promotions touristiques et culturelles, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à :

- Prendre toutes décisions et signer les conventions pour la conclusion de partenariats visant à assurer la promotion touristique et culturelle du territoire et à valoriser les activités de la Maison du Sel ;
- Définir les conditions de visites particulières accordées aux adhérents de ces organismes partenaires : tarifs préférentiels, offres promotionnelles ponctuelles et toute autre opération spéciale dédiée à ce public ;
- Prendre toutes décisions pour la mise en place d'animations spéciales et offres promotionnelles ponctuelles avec l'application de tarifications spécifiques lors des événements organisés par la Maison du Sel ou lors de la participation de la Maison du Sel à des événements extérieurs convenus avec ses partenaires.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à prendre toutes décisions et signer les conventions pour la conclusion de partenariats visant à assurer la promotion touristique et culturelle du territoire et à valoriser les activités de la Maison du Sel ;
- **Autorise** le Président à définir les conditions de visites particulières accordées aux adhérents de ces organismes partenaires : tarifs préférentiels, offres promotionnelles ponctuelles et toute autre opération spéciale dédiée à ce public, dans la limite de 50% des tarifs en vigueur ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes décisions pour la mise en place d'animations spéciales et offres promotionnelles ponctuelles avec l'application de tarifications spécifiques lors des événements organisés par la Maison du Sel ou lors de la participation de la Maison du Sel à des événements extérieurs convenus avec ses partenaires.
- **Demande** au Président de rendre compte des points énumérés ci-dessus.

Synthèse des débats :

Franck DIEDLER (Mazerulles) souhaiterait par principe que les tarifs soient présentés avec le montant de la réduction.

S'agissant ici d'une convention avec le partenaire régional « Pass Lorraine », le montant de la réduction est nécessairement fixé à 50% du tarif plein.

La remarque de Franck DiDIELER est entendue et prise en compte. Philippe ARNOULD annonce que l'ensemble des tarifs seront proposés en octobre aux élus et que cette délibération permet avant tout de répondre rapidement à une opération spéciale du partenaire.

FINANCES

DE N°217 Budget ordures ménagères – décision modificative – régularisation Ecofolio

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, explique que suite à une erreur matérielle de double titrage constatée par la trésorerie à l'encontre de la société ECOFOLIO, il convient de procéder à l'annulation de 2 titres d'un montant total de 11 865.67 € émis en 2015 et 2016, il est proposé d'effectuer les mouvements suivants :

- article 673 (F) + 12 000 €

(titres annulés sur exercices antérieurs)

L'équilibre se faisant par la diminution de l'excédent cumulé qui passe de 732 140.91 € à 720 140.91 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'opération de régularisation suivante :

- article 673 (F) + 12 000 €
(titres annulés sur exercices antérieurs)

DE N°218 Budget annexe BR4 - Ouverture de crédits préalable à la cession du Bâtiment Relais 4

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, explique que compte tenu des négociations en cours visant à céder le bâtiment relais n°4 de la ZAC de Nomeny, il convient d'inscrire les crédits comme suit :

024 produit des cessions d'immobilisation : + 390 000 € (I)

La section investissement présente alors un suréquilibre de 245 987,94 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'ouverture de crédits comme suit :
024 produit des cessions d'immobilisation : + 390 000 € (I)

La section investissement présente alors un suréquilibre de 245 987,94 €

PETITE ENFANCE

DE N°219 Adoption de principe d'aliénation d'une partie du domaine public de la communauté de communes de Seille et Mauchère Grand-Couronné

Claude THOMAS, président, explique que dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment à vocation scolaire à Champenoux, le syndicat intercommunal scolaire de la Bouzule sollicite auprès de la communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné la cession de 60 m² de terrain issus de la parcelle AB 500, situés devant la clôture du jardin de la crèche Fleur de Champ (Voir plan projet scolaire annexé à la présente).

Cette parcelle sera aménagée en parking pour les enseignants des futures classes, voire en simple aire de retournement.

Considérant que la parcelle AB500 fait partie du domaine public de la communauté de communes, en ce qu'il est propriété d'une personne publique et affecté à l'usage d'un service public (multi accueil).

Considérant que les 60 m² demandés par le SIS ne sont pas destinés à être utilisés par la communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné,

Dans l'attente de l'estimation du bien à réaliser par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Le Président propose d'effectuer l'aliénation de ce terrain de gré à gré, et à titre gratuit, au bénéfice du SIS de la Bouzule et ce, sous la forme d'un acte administratif,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 21 pour – 6 contre – 19 abstentions

- **Autorise** le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain dans les conditions prévues ci-dessus.
- **Confie** au Président la charge, d'établir les modalités de cette aliénation ; lesquelles feront l'objet d'une délibération prochainement soumise au conseil communautaire.

Synthèse des débats :

Serge FEGÈRE (Champenois) explique le besoin de la commune.

Yvon VINCENT (Sornéville), ancien Vice-Président en charge de la Petite-Enfance sur le secteur Grand Couronné, exprime son profond désaccord avec cette proposition. Il explique, plan à l'appui, qu'à la construction des 3 crèches de ce secteur, un espace d'extension du bâtiment a été prévu pour chacune d'entre elles. La surface nécessaire à la commune de Champenois entamerait totalement cette possibilité pour la crèche 'Fleur de Champ'. Il ajoute par ailleurs que le terrain extérieur disponible pour les enfants est déjà fort encaissé et largement entouré d'enrobée. Il somme le Syndicat Intercommunal Scolaire et la commune de prendre en compte le projet initial de la crèche et de répondre à leur problématique par d'autres solutions. Il regrette vivement que la commune de Champenois opte en faveur d'une aliénation du terrain de la crèche pour ne pas impacter, selon lui, l'espace de son air de jeux qui pourtant, résoudrait leur problématique. Il prévient qu'en cas d'accord du conseil sur cette délibération, il agira en conséquence afin d'alerter les différents partenaires financiers de ce changement d'affectation du terrain.

Claude THOMAS (Président), rappelle à l'assemblée qu'actuellement il n'y a ni souhait ni besoin d'extension de la crèche à Champenois. Et que par ailleurs, le terrain a été cédé à l'euro symbolique par la commune.

Serge FEGÈRE ajoute que l'espace concerné est aujourd'hui laissé en friches.

Claude RENAUD (Erbéville-sur-Amazule) assure qu'il y a de vraies difficultés de circulation dans ce secteur. Bien que les problèmes de sécurité d'accès à l'école puissent être réglés par d'autres aménagements, il est impératif de permettre une zone de retournement aux véhicules des enseignants et véhicules de secours qui seront amenés à emprunter l'espace concerné.

HYDRAULIQUE

DE N°220 Mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement des communes de Arraye et Han, Belleau, Bey sur Seille, Jeandelaincourt, Sivry.

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, indique que les dossiers de zonages d'assainissement des communes de Arraye et Han, Belleau, Bey sur Seille, Jeandelaincourt et Sivry sont actualisés et finalisés. Il ont fait l'objet de concertation entre les communes référentes et la Communauté de Communes.

Ils ont été transmis à la DREAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement) et la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement pour un examen des dossiers au cas par cas.

Au regard des dossiers transmis, la décision est de ne pas soumettre les projets de zonages à évaluation environnementale qui consiste notamment en une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, un exposé des effets notables probables du projet en matière de santé humaine, de population, de diversité biologique, de faune, de flore, des sols, des eaux, de l'air, du bruit, du climat, du patrimoine culturel architectural et archéologique...

Il convient maintenant de soumettre ces projets de zonage à enquête publique en initiant la démarche par la demande de nomination d'une commission d'enquête auprès du tribunal administratif.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 37 pour – 1 contre – 8 abstentions :

- **Adopte** les projets de zonage modifiés des communes de Arraye et Han, Belleau, Bey sur Seille, Jeandelaincourt et Sivry.
- **Accepte** la mise à l'enquête publique des dossiers de zonage d'assainissement des communes de Arraye et Han, Belleau, Bey sur Seille, Jeandelaincourt, Sivry,
- **Donne** pouvoir au Président pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir aux plans de zonage conformément au décret du 03 Juin 1994.

Synthèse des débats :

Jacques FLORENTIN (Lanfroicourt) constate que sa commune ne fait toujours pas partie de ce projet de zonage ni des prochains programmes d'assainissement, alors qu'au regard des différents périmètres concernés par la taxe d'assainissement, ses habitants devront s'acquitter d'une hausse sans service en retour. Il annonce qu'il votera contre cette délibération.

Jean-Claude GRASSERs s'engage à revoir personnellement ce dossier.

DE N°221 Adoption du Rapport sur le prix et la qualité de service annuel « eau potable 2016 » sur le TERRITOIRE DU GRAND COURONNE

Denis LAPOINTE, vice-président en charge de la gestion de l'eau, indique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le Président fait lecture de la synthèse ci-dessous du rapport 2016 sur le service d'eau potable :

	2015	2016
Données techniques		
Nombre de stations de production	2	2
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2
Nombre d'ouvrages de stockage	16	16
Volume de stockage (en m3)	4 100	4 100
Linéaire de conduites (en ml)	134 286	135 023
PVC		53 %
FONTE		43 %
INCONNU		2 %
COMPOSITE		1 %
AMIANTE CIMENT		0.5 %
POLYETHELENE		0.5 %
Données clientèles		
Nombre de contrats - abonnés	3 294	3 336
Volumes consommés hors Vente en gros (en m3)	358 107	359 202

<u>Indicateurs quantitatifs</u>		
Volumes produits (en m3)	934 983	997 982
Volumes exportés (en m3)	240 193	257 543
Volumes importés (en m3)	3 952	1 097
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	698 741	741 536
Nombre total de branchements en service	3 294	3 329
Dont branchements en plomb	0	0
Dont branchements neufs	80	49
Nombre de compteurs	3 297	3 329
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	67.80 %	63.61 %
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	6,17	7,38
Consommation électrique	820 576 KW	776 786 KW
<u>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2016</u>	<u>Total</u>	<u>Conforme</u>
Nombre total d'échantillons validés	42	100 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	40	100 %
Dont analyses physico-chimiques	19	100 %
Dont analyses bactériologiques	21	100 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	2	100 %
Dont analyses physico-chimiques	1	100 %
Dont analyses bactériologiques	1	100 %

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport 2016 sur l'eau potable tel que présenté par le vice-président (rapport disponible sur le site internet de la communauté de communes),

Synthèse des débats :

Denis L'APPOINTE explique les mauvais résultats du rendement du réseau par une canalisation importante à réparer depuis 10 ans au niveau du Pain de Sucre. Le délégué nous alertant depuis de nombreuses années sur cette faiblesse du système, il a été retenu d'être plus souple sur les pénalités qui auraient pu lui être appliquées.

DECHETS MENAGERS

DE N°222 Autorisation donnée au Président pour lancer une étude visant à optimiser et harmoniser le service de gestion des déchets

Gisèle FROMAGET, vice-présidente en charge de la gestion des déchets, explique que suite à la fusion et dans le respect du principe d'égalité entre les usagers d'un même service, la Communauté de Communes souhaite réfléchir à l'optimisation et à l'harmonisation de notre service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble de notre périmètre.

Pour rappel, la Loi NOTRe demande aux collectivités compétentes de proposer un même service aux usagers afin d'appliquer une tarification unique, dans un délai de 2 ans à compter de la fusion.

Afin d'accompagner les élus dans leur réflexion, il est proposé de mandater un bureau d'étude pour la réalisation du diagnostic des différentes organisations existantes sur notre territoire et la proposition d'une gestion optimale.

L'étude portera sur :

- L'analyse des avantages et inconvénients des deux modes de collecte

- La présentation des avantages et inconvénients de ces deux modes de traitement
- La pertinence de conserver ou non une ou plusieurs collectes en porte à porte
- La pertinence de conserver ou non un service de déchèterie mobile pour les habitants des communes les plus éloignées des installations.
- La mise aux normes et/ou l'extension de la déchetterie communautaire ainsi que les possibilités de convention avec des collectivités extérieures.

Le rendu de l'étude devra être présenté fin avril 2018 au plus tard, afin de nous permettre d'intégrer les modifications nécessaires lors de notre prochain marché de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le cahier des charges est annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser le Président à faire le choix du bureau d'étude et à lancer l'étude d'optimisation du service de gestion des déchets ménagers, dans le respect du cahier des charges.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 44 pour – 2 contre :

- **Valide** le cahier des charges annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à lancer la consultation pour retenir le bureau d'étude,
- **Autorise** le Président à signer la commande de l'étude d'optimisation et d'harmonisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'ensemble des documents y afférents,
- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2017

Synthèse des débats :

Gisèle FROMAGET précise que les déchets verts sont inclus dans l'étude car pour le secteur Seille, ils sont gérés avec les déchets de la déchetterie.

Gérôme CINI (Laitre-sous-Amance) s'inquiète du nombre important de personnes qui viennent déposer leurs déchets verts à la plateforme intercommunale située à Laitre-sous-Amance. Claude THOMAS, Président, indique qu'un travail est en cours pour sécuriser les lieux et éventuellement ouvrir d'autres points d'accueil pour ce type de déchets.

Les élus s'interrogent sur la nécessité d'externaliser l'étude sur la gestion des déchets ménagers. Gisèle FROMAGET tient à rappeler qu'il n'y a pas assez de personnel pour réaliser cette étude en interne, qu'elle demande des compétences très spécifiques en fonction des points abordés et enfin, que pour garantir l'objectivité et l'impartialité de celle-ci l'externalisation est la meilleure solution.

Christophe FIEUTÉLOT (Abaucourt-sur-Seille) réaffirme sa volonté de voir la gestion du service en régie étendue à tout le territoire. Claude THOMAS entend ce souhait et indique être également convaincu par cette solution ; néanmoins il faut être sérieux. Il s'agit d'un vrai choix politique. Gisèle FROMAGET désire que ce choix soit porté par des éléments objectifs, d'où l'importance de mener à bien cette étude.

DE N°223 Modification du contrat d'adoption des poules composteuses

Gisèle FROMAGET, vice-présidente en charge de la gestion des déchets, explique que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes met en place une action « poules composteuses ».

Cette opération vise à permettre aux particuliers de réduire la quantité de déchets jetés à la poubelle en adoptant gratuitement des poules, selon des conditions précisées dans un contrat annexé à cette délibération.

Les 2 poules étant confiées gratuitement, la Communauté de Communes souhaite responsabiliser les adoptants en précisant dans le contrat d'adoption qu'en cas de constat de fausse déclaration ou de non-respect des conditions d'adoption, un forfait de 15 € par poule sera facturé.

Il est proposé de valider la modification du contrat d'adoption dans le but de responsabiliser les adoptants.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 41 pour – 5 contre :

- **Valide** la modification du contrat d'adoption des poules composteuses ;
- **Autorise** le Président à signer le contrat ci-annexé avec les adoptants ;
- **Autorise** le Président à facturer un forfait de 15 € par poule en cas de constat de fausse déclaration ou de non-respect des conditions d'adoption.

Synthèse des débats :

Chantal CHERY Vice-Présidente et Jacques FLORENTIN (Lanfroicourt), prennent successivement la parole pour rappeler que l'objectif initial de cette opération était d'être incitative. Le contrôle proposé ne semble pas opportun et risque avant tout de faire perdre du temps au personnel communautaire.

Gisèle FROMAGET est d'accord avec cet aspect ; il n'est pas souhaité que des agents soient mobilisés pour effectuer ces vérifications.

SCOLAIRE

INFORMATION LANCEMENT REFLEXION COMPETENCE SCOLAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Seille et Grand-Couronné exerce une compétence facultative partielle en matière d'investissements scolaires, territorialisée sur 20 des 42 communes.

Dans le cadre de la loi NOTRé, elle doit avoir décidé avant le 31 décembre 2018, de sa restitution totale ou partielle aux 20 communes ou de son extension, elle aussi totale ou partielle, sur tout le territoire.

Dans ce contexte, la commission Vie scolaire du 24 mai 2017 s'est engagée dans une démarche participative de réflexion sur l'organisation globale de la compétence scolaire/périscolaire du territoire.

La méthodologie proposée décompose la démarche en 4 étapes, dont la première est la réalisation d'un état des lieux partagé.

Pour ce faire, les acteurs scolaires/périscolaires (élus, enseignants, parents d'élèves, directeurs d'accueil périscolaire) sont conviés à participer à des ateliers dynamiques qui se dérouleront :

- le 26 septembre à Nomeny,
- le 11 octobre à Brin sur Seille,
- le 13 octobre à Dommartin sous Amance
- le 19 octobre à Champenoux.

Ils auront l'occasion d'y partager leurs expériences et leurs idées sur l'école et ses services associés (locaux et équipements, transport, restauration, accueil périscolaire...).

Antony CAPS salue le travail de Sandrine CHOLLEY, des collectivités et des SIS dans le cadre de cette étude.

Il explique également que pour la tenue des ateliers dynamiques, afin de leur assurer un nombre de participants cohérent et des conditions de travail les plus confortables, le mode de diffusion des invitations a été volontairement restreint. Par conséquent, la diffusion des invitations ne s'est pas faite individuellement à l'attention de tous les acteurs concernés. Elle s'est faite par l'intermédiaire de chaque Président de SIS, chaque Maire dont l'école ne fait pas partie d'un regroupement, chaque directeur d'école, chaque directeur d'accueil périscolaire, qui ont été destinataire d'un certain nombre de cartons d'invitation pour mobiliser les acteurs autour d'eux. Une affiche a également été mise à disposition des parents dans chaque école.

Franck DIEDLER (Mazerulles) regrette ce choix qui pourrait être dommageable pour la démarche.

URBANISME

Information : présentation des procédures de modifications des PLU communaux

DE N°224 Prise en compte de la nouvelle architecture réglementaire des plans locaux d'urbanisme au 1^{er} janvier 2016

Antoine PERNOT, vice président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, fait suite suite au préambule ci-dessus en expliquant que pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est donc intéressant pour la communauté de communes d'appliquer aux deux Plan Locaux d'Urbanisme en cours d'élaboration (Territoire Seille et Mauchère, Territoire Grand Couronné) le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du PLU, et notamment son article 12 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire

VU la délibération du conseil communautaire de Seille & Mauchère du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement, mobilité et éclairage public du 30 mai 2017 ;

Considérant que la communauté de communes dispose du choix d'élaborer les deux projets de PLUi sous le régime de l'ancien Code de l'Urbanisme ou de celui modifié par le Décret n°2015-1783,

Considérant que la communauté de communes a décidé d'élaborer ses deux projets de PLUi en y intégrant les nouvelles dispositions du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015. Ceci lui permettant d'intégrer plus d'outils règlementaires et d'avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous-destinations, usages et occupations du sol autorisés, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** que sera applicable au projet des deux PLUi du territoire Seille et Mauchère et du territoire Grand Couronné l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-53 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et que la présente délibération tient lieu de décision expresse telle que visée au VI de l'article 12 du Décret n° 2015 1783 du 28 décembre 2015.

DE N°225 Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Villers les Moivrons en Plan Local d'Urbanisme

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS de Villers les Moivrons et sa transformation en PLU a été élaboré.

La commune a intégré la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 suite à la refonte du périmètre intercommunal. La Communauté de communes, compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » s'est engagée à achever la procédure de révision du POS de Villers les Moivrons suite à l'accord donné par la commune de Villers les Moivrons par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2017.

Cette procédure a été reprise par la communauté de communes après l'arrêt de projet. Elle est donc principalement intervenue en fin de phase, sur une partie administrative (arrêt, enquête publique, rapport du commissaire ...).

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, explique que le projet a été mené en bonne collaboration entre la commune et la communauté de communes sur toute la fin de la procédure.

Il présente ensuite le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui donne un avis favorable sans réserve au projet de révision du POS de Villers les Moivrons en PLU.

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal de Villers les Moivrons en date du 6 juillet 2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12

VU la délibération en date du 7 novembre 2016 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU.

VU l'intégration de la commune de Villers les Moivrons dans le nouveau périmètre de la communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné, compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale »

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers agricoles et les avis des personnes publiques associées;

VU l'arrêté du Président n° U021/2017 en date du 12 avril 2017 mettant le projet de révision du POS transformé en PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** les modifications précisées ci-dessus
- **Décide** d'approuver la révision du POS de Villers les Moivrons et sa transformation en PLU telle qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

- fera l'objet, conformément à l'article L 153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège du conseil communautaire durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- sera transmise à monsieur le préfet, accompagnée du dossier de révision du POS transformé en P.L.U. qui lui est annexé

Synthèse des débats :

L'assemblée regrette l'absence des représentants de la commune aux différents conseils communautaires.

DE N°226 Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Villers les Moivrons

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, rappelle que suite à l'approbation du nouveau document d'urbanisme de la commune de Villers les Moivrons, il convient d'instaurer un périmètre pour l'application du droit de préemption urbain sur la commune, dans le cadre de la compétence intercommunale « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Il précise qu'en accord avec la commune, il a été convenu que l'exercice du Droit de Prémption pourrait lui être délégué de manière ponctuelle, si la demande est formulée pour un projet précis et uniquement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La commune transmettra directement après réception les DIA pour qu'elles soient traitées au niveau intercommunal.

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 15 décembre 1981 approuvant le plan d'occupation des sols,

VU la délibération du conseil municipal en date 19 octobre 1990 décidant l'institution du Droit de Prémption Urbain,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 approuvant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Modifie** le périmètre du droit de préemption urbain institué en date du 19 octobre 1990 afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines (U....) et sur la totalité des nouvelles zones d'urbanisation future (AU....).

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège du conseil communautaire durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

La présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

DE N°227 Désignation d'un représentant de la communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné au conseil d'administration de l'Établissement Public

Après en avoir débattu lors de sa réunion du 8 septembre 2017, le bureau propose que Philippe Arnould soit désigné par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Philippe ARNOULD**, comme représentant de la CCSMGC au conseil d'administration de l'EPFL

ANIMATION DU TERRITOIRE

DE N°228 Demande de subvention de l'association Bouxières Patrimoine :

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la vie associative, rappelle que dans le cadre du règlement « manifestation associative » Grand Couronné (délibéré en conseil communautaire, le 04 mai 2016) la commission « vie sportive, associative, culturelle et éducation populaire » propose d'accorder la subvention suivante (*voir document en annexe*) :

- ✓ **Manifestation autour de l'exposition de Paul FLICKINGER, organisée par l'association Bouxières Patrimoine 1905, du 09 au 24 septembre 2017 à Bouxières aux Chênes**

Budget prévisionnel de 2500 €, subvention sur la base de 32,5 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 812,5 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le montant de la subvention pour la manifestation suivante :

- **Manifestation autour de l'exposition de Paul FLICKINGER (Bouxières Patrimoine 1905) : 812,5 €**

INFORMATIONS

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, informe qu'il a procédé aux virements suivants au titre des dépenses imprévues :

BUDGET ASSAINISSEMENT – augmentation des crédits de l'opération 9174 – rue des grouantes – Bouxières aux Chênes

Il est prévu au BP 2017 HT 0,00 €

Une décision modificative n°1 a été enregistrée pour l'opération 9174 au mois de juillet pour un montant de 2 500 €

Une facture a été mandatée pour un montant de 2 439.29 € HT (1 facture DGD contrôles extérieurs réseaux assainissement)

Une autre facture doit être mandatée pour un montant de 344,50 € correspondant au solde de la maîtrise d'oeuvre des travaux sur le réseaux assainissement de la commune de Bouxières aux Chênes)

Il faut donc 285 € HT pour couvrir la facture non inscrite au BP

Le montant des dépenses imprévues inscrites au BP assainissement 2017 au 020 s'élève à 134 828,58 €

Suite à l'enregistrement de la décision modificative n°1, le montant des dépenses imprévues inscrites s'élevait à 132 328,58 €. Le solde des dépenses imprévues après virement de la décision modificative n°2 à l'opération 9174 sera donc de 132 043,58 € HT

BUDGET GENERAL – Création d'une opération n° 9305 relative aux travaux d'aménagement du modulaire destiné au Pôle Musical Communautaire

Philippe THIRY, en charge des finances explique que des travaux ont été engagés pour l'aménagement d'un modulaire destiné à assurer les cours du Pôle Musical Communautaire.

Afin de régler les factures relatives à ces travaux, une décision modificative n° 4 a été enregistrée pour l'ouverture de crédits sur l'opération n° 9305 pour un montant de 18000 .00 €.

Les mouvements suivants ont par conséquent été réalisés :

	Opération	Articles	Intitulé	Montants en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 18 000,00 €
	9305	2313	Constructions	+ 18 000,00 €

Suite à l'enregistrement de la décision modificative n°4, le montant des dépenses imprévues s'élève à 52 000

QUESTIONS DIVERSES

Claude THOMAS rappelle les prochains rendez-vous.

Il indique également avoir renoncé au transfert du pouvoir de police et consigné cette volonté dans un courrier remis aux Maires.

Philippe JOLY fait un point sur le chantier des sanitaires de Nomeny :

- *L'architecte est recruté : il s'agit de M. COUSIN*
- *Les sanitaires devraient être opérationnels pour la rentrée 2018-2019*
- *Prochaine étape : rencontres avec les associations de parents d'élèves et enseignants pour présenter le projet*

Claude RENAUD (Erbéville-sur-Amezule) alerte la Communauté de communes sur les restrictions d'eau en vigueur avant le 15 septembre et le non-respect de celles-ci par la SAUR qui laissait s'écouler de fortes quantités d'eau par un tuyau au cours d'une intervention sur la commune.

La séance est levée à 21h